

11.—Votants inscrits et votes recueillis aux élections générales de 1930, 1935, 1940 et 1945

NOTA.—La statistique correspondante des élections générales de 1911, 1917, 1921 et 1925 paraît à la p. 34 de l'Annuaire de 1926, et celle des élections générales de 1926 à la page 71 de l'édition de 1945.

Province ou territoire	Votants inscrits				Votes recueillis			
	1930	1935	1940	1945	1930	1935	1940	1945
	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.
Ile du Pr.-Edouard	46,985	53,284	55,339	54,794	59,519 ¹	61,641 ¹	62,943 ¹	63,807 ¹
Nouvelle-Ecosse...	275,762	304,313	335,990	362,754	268,727 ²	275,523 ²	283,428 ²	312,954 ²
Nouv.-Brunswick...	207,006	229,266	251,986	262,261	186,277 ³	177,485	174,734	204,273
Québec.....	1,351,585 ⁴	1,575,159	1,799,942	1,956,225	1,029,490 ⁴	1,162,862	1,189,489	1,433,591
Ontario.....	1,894,624	2,174,188	2,340,344	2,457,937	1,364,960 ⁵	1,608,244	1,625,439	1,931,906
Manitoba.....	328,089	377,733	425,066	433,921	235,192	284,589	320,880	327,903
Saskatchewan.....	410,400	451,386	481,931	445,601	331,652	347,536	373,376	379,535
Alberts.....	304,475 ⁴	368,956	423,609	430,430	201,635 ⁴	241,107	272,418	315,865
Col.-Britannique..	333,326	382,117	472,584	544,987	243,631	292,423	368,103	433,347
Yukon.....	1,719	1,805	2,097	3,445	1,408	1,265	1,741	2,164
Totaux.....	5,153,971⁵	5,918,207	6,588,888	6,952,355	3,922,481⁶	4,452,675	4,672,531	5,395,245

¹ Dans la division de Queens (I.P.-E.) le scrutin est binominal; en 1945, 24,540 électeurs ont donné 38,812 voix. ² Dans la division d'Halifax (N.-E.) le scrutin est binominal; en 1945, 85,262 électeurs ont donné 105,618 voix. ³ Dans la division de Saint John-Albert (N.-B.) le scrutin est binominal; en 1930, 37,067 électeurs ont donné 50,121 voix. ⁴ Sans compter une circonscription où le candidat a été élu sans opposition. ⁵ Dans la circonscription d'Ottawa (Ont.) le scrutin est binominal; en 1930, 61,535 électeurs ont donné 97,369 voix. ⁶ Sans compter deux circonscriptions où les candidats ont été élus sans opposition.

En vertu d'une procédure spéciale à laquelle il est pourvu dans les règlements électoraux concernant le service canadien de guerre (1944), tout Canadien en service de guerre dans les forces navales, militaires ou aériennes de Sa Majesté, homme ou femme, sans considération d'âge, et servant au Canada ou à l'étranger, a droit de vote par scrutin en faveur du candidat de son choix à une élection générale tenue durant la seconde guerre mondiale, et son vote est attribué au district électoral où résidait ordinairement cet électeur des services de guerre avant son engagement, son enrôlement, sa nomination ou son appel aux services de guerre.

En vertu des règlements électoraux sur le vote des prisonniers de guerre canadiens (1944), toute personne ayant droit de vote en vertu des règlements électoraux concernant le service canadien de guerre (1944), devenue prisonnier de guerre ou internée dans un pays neutre, a droit de vote par procuration à une élection générale tenue au Canada durant la seconde guerre mondiale, le procureur étant son plus proche parent ou parente, tel qu'enregistré au quartier général, et ledit vote sera attribué à la circonscription dans laquelle ledit plus proche parent a droit au suffrage comme électeur civil.